

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 364-CX-1591

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-quatrième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 15 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

RÉSOLUTION CONFIDENTIELLE (Code de conduite)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 364-CX-1592

concernant l'adoption d'une grille de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-quatrième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 15 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU l'article 5.3.3 alinéas d) et e) du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils,

IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 356-CX-1563 du 22 mai 2012 concernant l'adoption de la grille de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$;

D'ADOPTER la nouvelle grille de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 364-CX-1593

concernant la fixation des loyers des Résidences Taché et des Maisons de ville pour 2013-2014 et l'augmentation du tarif en location touristique

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-quatrième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 15 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU l'article 5.3.1 du Règlement de régie interne qui délègue au comité exécutif les décisions de gestion courante;

ATTENDU l'augmentation des coûts d'entretien;

ATTENDU les règles en vigueur à la Régie du logement;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire pour la fixation des loyers des résidences étudiantes et l'augmentation du tarif de la nuitée en location touristique pour l'année 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 364-CX-1594

concernant les modifications aux tarifs du Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-quatrième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 15 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU l'article 4.17 du Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'augmentation des coûts de location et d'entretien ainsi que la nécessité d'effectuer des réfections à court terme aux parcs de stationnement;

ATTENDU qu'il est prévu de procéder au projet visant l'ouverture de l'intersection aux boulevards Alexandre-Taché et St-Joseph à l'automne 2014 et que ces travaux nécessiteront des investissements d'environ 1,5 million de dollars de la part de l'Université;

ATTENDU la nécessité de procéder à certaines modifications aux tarifs;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des terrains et bâtiments, responsable de la gestion des parcs de stationnement;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais de la façon suivante :

- ❖ Modifier l'article 4.17 Tarif comme suit :

Ces tarifs incluent les taxes.

	Zone 1	Zone 2
Permis annuel	680 \$	340 \$
Permis trimestriel	N/D	145 \$
Permis d'été	N/D	80 \$
Permis trimestriel de soir et de fin de semaine	N/D	110 \$
Permis Résidence trimestriel	N/D	145 \$
Permis Installations sportives Alexandre-Taché et Lucien-Brault	N/D	Inclus dans le prix de l'abonnement
Permis quotidien	N/D	12 \$/jour
Permis à l'heure (horodateur)	N/D	2,50 \$/heure

Lesdites modifications entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 364-CX-1595

concernant les amendements au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-quatrième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 15 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a ratifié la convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC);

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Michal Iglewski,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER ledit Règlement de la façon suivante à compter de l'exercice 2013-2014 :

De remplacer l'article 4.8 e) *Frais pour droits d'auteur* :

Compte tenu des discussions entre la CREPUQ, COPIBEC et les universités québécoises concernant le paiement de redevances pour droits d'auteur pour la reprographie de codex, des frais de **0,90 \$**/crédit pour tous les étudiants.

Par l'article 4.8 e) *Frais pour droits d'auteur* :

Afin d'honorer l'entente intervenue entre la CREPUQ, COPIBEC et les universités québécoises concernant le paiement de redevances pour droits d'auteur, des frais de **0,73 \$**/crédit pour tous les étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 364-CX-1596

concernant l'approbation du protocole d'entente avec l'Université catholique de Lyon (UCLy, France)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-quatrième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 15 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les projets de collaboration entre l'UCLy et l'UQO;

ATTENDU le projet d'échange d'étudiants entre l'UCLy et l'UQO;

ATTENDU les démarches encourues et à venir par le module de la psychoéducation et le module de la psychologie, par l'intermédiaire des directeurs de module Mme Claude Normand et M. Sébastien Larochelle;

ATTENDU le projet de protocole d'entente;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le protocole d'entente avec l'Université catholique de Lyon (UCLy, France);

DE MANDATER le recteur et le secrétaire général à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, le protocole d'entente;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, tout addendum établi selon les domaines et modes de collaboration régis par ce protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 364-CX-1597

concernant l'approbation du protocole d'entente avec l'Institut Universitaire d'Abidjan (IUA, Côte d'Ivoire)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent soixante-quatrième réunion tenue le lundi 18 février 2013 à 15 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU les projets de collaboration entre l'IUA et l'UQO;

ATTENDU que dès l'automne 2013, il est souhaité d'admettre à l'UQO, dans des programmes de 1^{er} cycle et possiblement de 2^e cycle, des étudiants provenant de l'IUA;

ATTENDU le projet de protocole d'entente;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par monsieur Michal Iglewski,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le protocole d'entente avec l'Institut Universitaire d'Abidjan (IUA, Côte d'Ivoire);

DE MANDATER le recteur et le secrétaire général à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, le protocole d'entente;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, tout addendum établi selon les domaines et modes de collaboration régis par ce protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général